

DECISION DU PRESIDENT N° D-2020/06

DISTRIBUTION EAU POTABLE - COMMUNE DE CAMBES EN PLAINE - RUES DU CHÂTEAU ET DES SYCOMORES - RESTRUCTURATION DES CONDUITES DE DISTRIBUTION - ADOPTION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1999 portant création du syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen,

VU la délibération du comité syndical en date du 7 février 2017 donnant délégation au président,

VU l'article L2422-12 du Code de la Commande publique,

VU l'article 1er de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant la nécessité de faire les travaux d'eau potable concomitamment à ceux d'eaux usées,

DECIDE

ARTICLE 1- de confier à la Communauté urbaine Caen la mer, la maîtrise d'ouvrage pour la restructuration des réseaux d'assainissement et d'eau potable pour l'opération rue du Château et rue des Sycomores à Cambes en Plaine, pour un montant total de 797 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération se répartit comme suit :

- Pour le syndicat Eau du Bassin Caennais, à hauteur de 235 000 € HT, pour la restructuration du réseau d'eau potable et des branchements rue du Château et rue des Sycomores sur une longueur de 485 mètres,
- Pour la Communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 562 000 € HT, dont 357 000 € HT pour la dépose du réseau amianté ainsi que la reconstruction du réseau et des branchements d'eaux usées sur une longueur de 155 mètres et 205 000 € HT pour la restructuration du réseau d'eaux pluviales ainsi que la mise en conformité des avaloirs sur une longueur de 45 mètres,

ARTICLE 2 - de signer la convention précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la Communauté urbaine Caen la mer ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - la présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

ARTICLE 4 – la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 15/06/20 Identifiant de l'acte 014-200065597-20191128-lmc191134-AU-1-

Le Président,

Affiché le 15 juin 2020 Exécutoire le 15 JUIN 2020 Notifié le

Daniel FRANCOISE